

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2013, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, sa Vice-Présidente,

et

La Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien A Domicile (FEDOSAD), représentée par son Président, Monsieur Jean BARTHE,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par le Centre Communal d'Action Sociale, d'une salle située dans les locaux du CCAS, 2 rue Lamonnoye à Dijon, au bénéfice de la FEDOSAD.

Ce prêt de salle doit permettre la mise en place d'un groupe de parole de 10 à 15 personnes, ouvert aux familles concernées par la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et animé par un professionnel missionné par la FEDOSAD.

Conditions d'utilisation

Les jours et heures d'utilisation de la salle par la FEDOSAD sont les suivants :

- un après-midi par mois, en principe le lundi (sauf exception), entre 14 h et 17 h.

La FEDOSAD n'est pas admise à utiliser une autre salle ou à apporter une quelconque modification des lieux et des installations.

Elle devra en jouir conformément à leur destination.

Le bénéficiaire s'engage à laisser les lieux propres et à faire respecter les règles de sécurité dudit lieu.

Dispositions financières

La salle de réunion proposée est mise à disposition à titre gratuit.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à indemniser le Centre Communal d'Action Sociale pour les dégâts matériels et les pertes constatées du matériel prêté.

Assurances

Pendant la durée de la mise à disposition de la salle, le bénéficiaire s'engage à couvrir les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation, en contractant une assurance multirisque.

Le bénéficiaire doit disposer d'une assurance responsabilité civile.

De son côté, le Centre Communal d'Action Sociale est garanti contre les risques des dommages afférents aux bâtiments et à tous les biens immeubles mis à la disposition de la FEDOSAD, et en responsabilité civile en tant que propriétaire d'immeuble, mais ne saurait être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol de matériel du bénéficiaire dans les locaux mis à disposition.

Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1^{er} février 2013, jusqu'au 31 juillet de cette même année.

Conditions de résiliation

Il pourra y être mis fin par anticipation à tout moment, moyennant accord des parties ou par la seule décision du Centre Communal d'Action Sociale, si le local est utilisé selon des modalités contraires ou non conformes aux dispositions prévues par ladite convention.

Dispositions particulières

Cette convention ne donne pas lieu à des frais de timbre et d'enregistrement.

Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le 1^{er} février 2013

La Vice-Présidente du CCAS,



Françoise TENENBAUM

Le Président de la FEDOSAD

Jean BARTHE